

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

La séance est ouverte à 19h35.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal: 15 septembre 2023

PRESENTS (15):

M. LAUNAY Guénaël, M. LE HENAFF Edouard M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTEL Alain (A rejoint le conseil municipal partir de 20h15), M. CHOTARD Alain, M. PERRICHOT Corentin, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, Mme BERTHY Juliette, Mme BARBIER Megan, M. ROGER Grégory (A quitté le conseil municipal à 22h00), M. JOSSET Sylvain MOHAER Céline.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3):

Mme ROUAUD Louise ayant donné pouvoir à M. PERRICHOT Corentin. Mme GICQUEL Lauréline ayant donné pouvoir à Mme MOHAER Céline. M. M. GUILLOTEL Alain ayant donnée pouvoir à M. CHOTARD Alain jusqu'à 20h15.

ABSENTS (1):

M. RIALET Kevin,

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démissions.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 5 juillet 2023.

Affaires générales :

Délibération pour la création d'une commission municipale pour la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et designation des membres.

Délibération pour la signature de la convention avec l'association EGEE pour la réaliation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Délibération sur la confirmation de noms de rues, de hameaux (Villages) et places sur la commune d'Augan.

Ressources humaines:

Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Délibération sur des modifications du règlement intérieur des services municipaux.

Délibération pour engager une demande d'agrément auprès de l'agence du Service Civique.

Délibération pour une convention de mise à disposition d'une apprentie entre l'OGEC et la commune pour l'année scolaire 2023-2024.

Finances:

Décision modificative n°3 – Budget lotissement – transfert en investissement des factures de Morbihan Energie + Terrassement (107 042,32 €).

Décision modificative n°8 – Budget principal pour la régularisation auprès de la préfecture de la taxe d'habitation (1 706,00 €).

Décision modificative n°9 - Budget principal pour la correction d'écritures sur les bonnes lignes comptables - Eglise (64 741,57 €).

Décision modificative n°10 - Budget principal pour la correction d'une écriture sur la bonne ligne comptable - Eglise (2 891,00 €).

Délibération sur l'autorisation de louer à un particulier le 6, rue de la Barrière et fixer le coût du loyer.

Délibération pour remboursement de l'achat d'un bouquet de fleur pour la « Noce Bretonne ».

Délibération concernant la révision de la convention de participation aux travaux avec l'association la Chapelle Sainte Anne.

<u>Délégations exercées par le maire</u> <u>Dossier en cours</u> Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme MOHAER Céline a été élue secrétaire de séance.

2) <u>Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démissions.</u>

Installation de Mégan BARBIER, nouvelle conseillère, municipale suite à la démission de Bérangère THUILLIER.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 05 juillet 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 05 juillet 2023.

4) Affaires générales :

OBJET : Délibération n°20230920-54 - Création de la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde »

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La commune a obligation de mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car nouvellement soumise à cette obligation au motif que notre territoire est exposé au risque d'incendie des bois de forêts, aux termes de l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieur. Aussi, pour la mise en place du PCS il est proposé de créer une commission municipale intitulée « Plan Communal de Sauvegarde ». Cette commission sera composée d'un maximum de 9 membres composée de 5 membres issus du conseil municipal et de 4 membres de la société civile ayant des compétences en rapport avec un PCS.

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au PCS et PICS et modifiant le code de la sécurité intérieur ;

Vu l'article L 2121-22 du CGCT;

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, rendant obligatoire le PCS pour notre commune,

Vu l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure ; Considérant le courriel du préfet du 12 septembre 2022 ; Considérant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De valider** la création de la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde ».
- **De valider** la liste ci-dessous des 5 représentants issus du conseil municipal :
 - Le Maire, Monsieur Guénaël LAUNAY, Alain CHOTARD, Edouard LE HENAFF, Aurélie POUHAUT, Céline MOHAER.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des</u> membres presents :

- Valide la création de la commission municipale « Plan Communal de Sauvegarde ».
- Valide la liste ci-dessous des 5 représentants issus du conseil municipal :
 - Le Maire, Monsieur Guénaël LAUNAY, Alain CHOTARD, Edouard LE HENAFF, Aurélie POUHAUT, Céline MOHAER.

OBJET: Délibération n°20230920-55 – Convention avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) pour l'accompagnement à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commune a obligation de mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car nouvellement soumise à cette obligation au motif que notre territoire est exposé au risque d'incendie des bois de forêts, aux termes de l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieur. Aussi, pour la mise en place du PCS il est proposé d'approuver la convention avec l'association EGEE pour l'accompagnement à la réalisation du PCS et du DICRIM annexés à la présente délibération.

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au PCS et PICS et modifiant le code de la sécurité intérieur,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure, rendant obligatoire le PCS pour notre commune,

Vu l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant le courriel du préfet du 12 septembre 2022;

Considérant l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** la convention avec l'association EGEE annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des</u> membres presents :

- Approuve la convention avec l'association EGEE annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération n°20230920-56 – Création d'une base d'adresse locale et mise à jour des noms attribuées aux voies.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une démarche de création d'une base d'adresse locale a été initiée au printemps 2023 faisant suite à la publication de la loi 3DS en 2022 annonçant l'obligation pour les communes de fournir une Base d'Adresse Locale (BAL) standardisée au format BAN (Base d'Adresse Nationale). Afin d'accélérer la mise en place des bases d'adresses locales et d'alléger le budget des communes, la loi 3DS précise également que le conseil municipal est compétent en matière de dénomination de voies et que les communes n'ont plus l'obligation de prendre à leur charge la fourniture et la pose de la première plaque de numéro. Créer des adresses normées (format BAN) nécessite de dénommer ses voies (rues, impasses, places, etc...), ainsi que de numéroter les bâtiments, les habitations notamment. Chaque bâtiment numéroté sera ainsi localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie (numéro, référence cadastrale). L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours. Par ailleurs, elle est un prérequis obligatoire à l'acheminement du réseau fibre. Créer des adresses normées permet ainsi à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune. Ce travail de normalisation de l'adressage a été réalisé ces derniers mois après cheminement d'un agent sur l'ensemble du territoire communal créant ainsi une base d'adresse locale de 915 adresses certifiées. Certaines voies existantes sur le terrain (par exemple le lieu-dit « La ville voisin ») n'était pas référencé sur la base adresse nationale existante. Il a donc été nécessaire de créer la voie, puis de positionner les bâtiments prenant leur accès sur cette voie. D'autres voies (en l'occurrence Les Toulans) présentaient un défaut de dénomination. Sur la base d'adresse nationale, les bâtiments des Toulans étaient divisés en deux voies : le bas Toulans et le haut Toulans ce qui ne correspondait pas à la signalétique et à la numérotation existantes sur le terrain. Cette base d'adresse locale n'est pas figée. Elle évoluera selon les projets de construction, de division et devra être mise à jour régulièrement.

Vu la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ;

Afin d'entériner ce travail d'adressage, il appartient désormais au conseil municipal de :

- Valider la création d'une base d'adresse locale ;
- Valider les noms attribués aux voies qui n'étaient pas officiellement nommées ou qui présentaient des défauts de dénomination jusqu'à présent, comme ci-dessous :
 - La ville Voisin
 - Brehaut
 - La Touraille
 - Coduant
 - Les rues Barré
 - Le Val Bily
 - Les Toulans (au lieu de Les bas Toulans et Les hauts Toulans)
 - Etang des Rosaies
 - Moulin de Cul-Blanc
 - ZA de Beaurepaire
 - o ZA du Charbon Blanc
 - Place Saint-Marc
 - Place de la Charmille
 - o Place de la Liberté
 - La Prairie
 - La Belle Alouette
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres presents :</u>

- Valide la création d'une base d'adresse locale :
- Valide les noms attribués aux voies qui n'étaient pas officiellement nommées ou qui présentaient des défauts de dénomination jusqu'à présent, comme ci-dessous :
 - La ville Voisin
 - o Brehaut
 - La Touraille
 - Coduant
 - Les rues Barré
 - o Le Val Bily
 - Les Toulans (au lieu de Les bas toulans et Les hauts toulans)
 - Etang des Rosaies
 - o Moulin de Cul-Blanc
 - ZA de Beaurepaire
 - o ZA du Charbon Blanc
 - Place Saint-Marc
 - o Place de la Charmille
 - o Place de la Liberté
 - o La Prairie
 - La Belle Alouette
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Ressources humaines

OBJET : Délibération n°20230920-60 - Création d'un poste d'attaché et modification du tableau des effectifs.

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de régulariser d'un point de vue administratif et juridique les situations des agents actuellement en poste et de sécuriser les actes, il est nécessaire de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs à propos des deux postes d'agents qui ont le grade d'attaché et de modifier des situations d'agents devenus titulaire.

Date délib créant ou	Date d'effet de la délib créant ou modifiant le					Durée hebdo	
modifiant du poste	ou modifiant le	Statut	Grade du poste	Agent occupant le poste	Missions	annualisée du poste (/35e)	
A SHE WAS THE THE	THE LEWIS CO.		SERVICE ADMINISTRATIF			MAN PERSON	100
20/09/2023	02/05/2023	Contractuel CD	Attaché territorial	VAN DER WOERD Olivier	Secrétaire général	35	1,00
15/9/2021	18/10/2021	Titulaire	Attaché territorial	MARCILLE Johanna	Secrétaire générale adjointe	35	1,00
20/9/2023	02/05/2023	Contractuel	Adjoint administratif territorial	LERAT Florian	Agent chargé de la comptabilité, des payes et de l'accueil/service population	35	1,00
19/1/2021	1/2/2021	Titulaire	Adjoint administratif territorial	PELISSIER Nadège	Agent chargé de l'accueil/service population	17,5	0,50
16/3/2022		Contractuel	Adjoint administratif territorial	VACANT	Agent chargé de l'accueil/service population	17,5	0,50
		The state of the	SERVICE TECHNIQUE			AND THE RESIDENCE	The sale
17/2/2021	1/3/2021	Stagiaire	Adjoint technique territorial	PEDRONO Stéphane	Agent polyvalent et responsable du service technique	35	1,00
23/6/2021	1/9/2021	Titulaire	Agent de maîtrise principal	CORIC Olivier	Agent polyvalent du service technique	35	1,00
23/6/2021	1/9/2021	Titulaire	Agent de maîtrise principal	LUCAS Bruno	Agent polyvalent du service technique	35	1,00
16/3/2022		Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT	Agent renfort polyvalent du service technique	Non annualise	é
			SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE			DE SUMBER	18 E
		Titulaire	Adjoint territorial d'animation	POITARD Maelenn	Agent ASEM école publique	25,2	0,72
	5/5/2017	Titulaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	DRAGON Sandra	Agent ASEM école publique	28	0,80
16/9/2020	1/11/2020	Titulaire	Adjoint d'animation principal 1ère classe	MARION Jacqueline	Agent de la garderie et de la cantine - référent cuisine	27,5	0,79
8/6/2022	1/8/2022	Titulaire	Adjoint technique territorial	NICOLAS Laetitia	Agent référent cantine, entretien bâtiments	31	0,89
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT	Agent cantine	11,06	0,32
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT	Agent cantine et garderie (accompagnement d'un enfant en situation de handica	6,95	0,20
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT	Agent animation temps méridien	4,94	0,14
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	HOUEIX Jérémie	Agent animation temps méridien		é
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	HISLER Corine	Agent renfort polyvalent du service périscolaire	Non annualisé	4
			SERVICE CULTURE	ALC: NO.		CONTRACTOR OF THE PARTY.	
17/2/2021	1/5/2021	Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine	TEXIER Myriam	Agent chargé de la médiathèque	24	0,69

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget primitif 2023;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres presents :

- Modifie le tableau des emplois et des effectifs.
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET: Délibération n°20230920-61 - Information sur projet de modifications du règlement intérieur des Services.

Le maire informe qu'il est proposé aux instances compétentes et conformément au paragraphe B) de la page n°48 du règlement intérieur des Services de procéder à des modifications en page n° 3, n°38 et n°43. Il s'agit de changement sur la forme et pas sur le fond, à savoir anonymiser les parties concernées (partie en rouge et rayée à supprimer et à remplacer par la partie écrite en vert).

Vu la deliberation n°Del221215/02 ;

Vu le règlement intérieur des Service en annexe de cette délibération ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'approuver les modifications d'anonymisation des pages n°3 paragraphe B), n°38 les deux dernières lignes et n°46 – la dernière ligne voir en détail dans l'annexe de la délibération (partie en rouge et rayée à supprimer et à remplacer par la partie écrite en vert),
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette proposition conformément à la procédure de ce règlement intérieur.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des</u> membres presents :

- Modifie le tableau des emplois et des effectifs.
- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET: Délibération n°20230920-58 - Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément.

La municipalité d'Augan souhaite développer des actions en faveurs de la citoyenneté, de l'intérêt général et de la jeunesse. Le Service Civique est un dispositif adapté à ces objectifs. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de toutes et tous. Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap sans condition de diplôme, seule la motivation compte. Pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou service de l'état). Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise. Durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00. Ce dispositif s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires. Pour le Service Civique, 80% de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580 € net) est versé directement par l'Etat et les 20% restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **De solliciter**, les institutions officielles pouvant accompagner financièrement ce dispositif.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge des frais alimentation ou de transport.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité (2 contre, 3 abstention et 13 pour) par les membres présents :</u>

- Autorise Monsieur le Maire de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Sollicite, les institutions officielles pouvant accompagner financièrement ce dispositif.
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge des frais alimentation ou de transport.

OBJET : Délibération n°20230920-59 — Convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan pour la mise à disposition d'un salarié (Apprentie) pour l'année scolaire 2023-2024

Dans le cadre d'un partenariat avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan à propos de la mise à disposition d'une apprentie de l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan auprès de la mairie d'Augan sur l'année scolaire 2023-2024 il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'un salarié afin de fixer les modalités pratiques.

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'approuver la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres presents :</u>

- Approuve la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse d'Augan annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Finances

OBJET : Délibération n°20230920-50 - Décision modificative n°3 du budget annexe lotissement 2023 - transfert de fonctionnement à investissement / lotissement domaine de Mauprès

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement Domaine de Mauprès, Considérant les dépenses engagées,

Le Maire indique qu'afin de régulariser un transfert d'écriture comptable du fonctionnement vers l'investissement pour des factures de Morbihan Energie et du terrassement pour un montant de 107 042,32 € il est transféré du fonctionnement du chapitre D-605 intitulé « Achats de matériel, équipement et travaux » à l'investissement au chapitre R-1641 intitulé « Emprunts en euros » le montant de 107 042,32 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipement et travaux	0,00 €	107 042,32 €	0,00€	0,00€
R-7133 : Variation des en-cours de production de bien	0,00 €	0,00€	0,00 €	107 042,32 €
TOTAL 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	107 042,32 €	0,00€	107 042,32 €
Total FONCTIONNMENT	0,00€	107 042,32 €	0,00€	107 042,32 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0,00€	107 042,32 €	0,00€	0,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00€	0,00 €	0,00€	107 042,32 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	107 042,32 €	0,00 €	107 042,32 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€		0,00€	107 042,32 €
Total général		214 084, 64 €		214 084, 64 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- Accepte d'apporter au Budget annexe lotissement domaine de Mauprès 2023 les modifications présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

OBJET : Délibération n°20230920-51 - Budget primitif principal 2023 Fonctionnement - Décision modificative n° 8 - Régularisation auprès de la préfecture du montant de la taxe d'habitation

Le Maire indique qu'afin de afin régulariser auprès de la prefecture le montant de la taxe d'habitation de 1706 € de transférer 1706 € du chapitre D-7391178 intitulé "Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes" au chapitre D-022 intitulé "Dépenses impévues (fonctionnement)".

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	1706,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1706,00 €	0,00 €	0,00€
D-022 : Dépenses imprévus (fonctionnement)	1706,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
Total FONCTIONNMENT	1706,00€	1706,00€	0,00€	0,00€
Total général		0,00€		0,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

OBJET : Délibération n°20230920-52 - Budget primitif principal 2023 Investissement - Décision modificative n° 9 - Régularisation d'écritures comptables - Eglise

Le Maire indique qu'afin de afin régulariser des écritures comptables de transférer du chapitre D-21318 intitulé "Autres bâtiments publics" le montant de 64 741,57 € vers le chapitre R-2031 intitulé "Frais d'études" pour un montant de 64 196 € et vers le chapitre R-2033 intitulé "Frais d'insertion" pour un montant de 545,57 €.

Désignation	Dé	penses	Recettes	
=	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	64 741,57 €	0,00€	0,00€
R-2131 : Frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	64196,00 €
R-2033 : Frais d'insertion		0,00€	0,00€	545,57 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	64 741,57 €	0,00€	64 741,57 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	64 741,57 €	0,00€	64 741,57 €
Total général		64 741,57 €		64 741,57 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

OBJET: Délibération n°20230920-53 - Budget primitif principal 2023 Investissement/Fonctionnement - Décision modificative n° 10 - Régularisation d'écritures comptables - Eglise

Le Maire indique qu'afin de régulariser des écritures comptables de transférer du chapitre D-6042 intitulé "Achats prestations de services (autre que terrain aménager)" au chapitre D-6811 intitulé "Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" le montant de 2891,00 € en fonctionnement et de transférer du chapitre R-10222 intitulé "FCTVA" au chapitre R-2800422 intitulé "Privé – Bâtiments et installations le montant de 2891,00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	2891,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2891,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	2891,00€		0,00€
TOTAL 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00€	2891,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNMENT	2891,00€	2891,00€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-280422 : Privé — Bâtiments et installations	0,00€	0,00€	0,00€	2891,00 €
TOTAL R 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00€	0,00 €	2891,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	2891,00 €	0,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds, divers et réserves	0,00 €	0,00€	2891,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€		2891,00 €	107 042,32 €
Total général		0,00€		0,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

OBJET: Délibération n°20230920-61 – Autorisation pour location du 6, rue de la Barrière – Tarif du loyer.

Le maire informe le conseil municipal que le logement situé au n°6, rue de la Barrière à Augan est vacant et que le projet de l'installation d'un cabinet médical est toujours d'actualité. En attendant l'ouverture de ce cabinet médical il est proposé de louer ce bien à des particuliers qui sont à la recherche d'un logement à court terme. Aussi il est proposé d'ouvrir à la location ce bien pour une durée ne dépassant pas les 6 mois avec un loyer mensuel de 550 € net de charges locatives car le locataire s'en acquitte directement. Ce montant sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'approuver** cette proposition de mise en location du bien situé au n°6, rue de la Barrière à Augan.
- D'approuver le tarif de location de 550 € par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres presents :</u>

- **D'approuver** cette proposition de mise en location du bien situé au n°6, rue de la Barrière à Augan.
- D'approuver le tarif de location de 550 € par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à ce dossier.

OBJET: Délibération n°20230920-57 - Remboursement de l'achat d'un bouquet de fleur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait délibérée le 19 mai 2021 pour simplifier la procédure de remboursement d'élus ou d'agents ayant exceptionnellement besoin de payer un achat de la commune sur leurs propres deniers. Néanmoins ces opérations nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats aux personnes concernées.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'accepter** de rembourser Monsieur Guénaël LAUNAY, le Maire, pour un montant de 35 € TTC (achat d'un bouquet de fleurs pour la Noce Bretonne du 6 août 2023) par mandat administratif.

<u>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des</u> membres presents :

- **Accepte** de rembourser Monsieur Guénaël LAUNAY, le maire, pour un montant de 35 € TTC (achat d'un bouquet de fleurs pour la Noce Bretonne du 6 août 2023) par mandat administratif.

OBJET : Délibération n°20230920-62 — Participation financière de l'association Frairie Chapelle Ste Anne pour travaux de la chapelle Ste Anne.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisé sur la Chapelle Ste Anne pour un montant de 23569,20 € TTC (toiture, charpentes...) durant cette année. Le Conseil Départemental du Morbihan subventionne ces travaux pour un montant de 5979 € TTC. Dans le cadre de notre partenariat avec l'association Frairie Chapelle Ste Anne il est convenu que cette association participe au financement de ces travaux pour un montant de 9165,34 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **D'accepter** la participation financière de l'association Frairie Chapelle Ste Anne pour un montant de 9165,34 €TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Mazzzire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres presents :

- **D'accepter** la participation financière de l'association Friaire Chapelle Ste Anne pour un montant de 9165,34 €TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) <u>Délégations exercées par le maire</u>

Décisions de non-préemption sur déclarations d'intention d'aliéner :

- Le 11/08/2023 sur les parcelles YI n°87 sise les Noets Rouets, ZB n°4 sise Les Prés de la Ville Fief, ZE n°7 sise la Fontaine,
 ZH n°4 sise les Crochases, ZH n°116 sise le Lavoue, YH n°10 sise les Bandes de Noés.
- Le 20/07/2023 sur la parcelle AB n°381 sise 7, rue des Grands Courtils.
- Le 5/09/2023 sur la parcelle AB n°551 sise 11, rue de la Rochette.

Devis signés:

- Signature d'un devis le 27/06/2023 auprès de BRUDED d'un montant de 496,96 € TTC pour bulletin d'adhésion à l'association.
- Signature d'un devis le 06/07/2023 auprès de Cie 1000 Bazars d'un montant de 1400 € TTC pour le spectacle des écoles de Noël 2023.
- Signature d'un devis le 10/07/2023 auprès de JARDIMAN d'un montant de 1104,13 € TTC pour entretien tondeuse frontale Grillo FD 1309.
- Signature d'un devis le 18/07/2023 auprès de MOIZO TP d'un montant de 17232,00 € TTC pour travaux de curage et dérasement.
- Signature d'un devis le 19/07/2023 auprès de PROZON d'un montant de 527,42 € TTC pour achats de 10 potelets.
- Signature d'un devis le 20/07/2023 auprès de DANILO d'un montant de 200,40 € TTC pour entretien chaudière granulés.
- Signature d'un devis le 25/07/2023 auprès de SIGNAUX GIROD d'un montant de 292,96 € TTC pour achat panneaux de signalétique.
- Signature d'un devis le 28/07/2023 auprès de QAMA d'un montant de 203,54 € TTC pour pièces pour meubles écoles.
- Signature d'un devis le 31/07/2023 auprès de LORENT d'un montant de 1103,50 € TTC pour achat d'un taille haie.
- Signature d'un devis le 01/08/2023 auprès de FEE d'un montant de 324 € TTC pour achat de batteries sécurité incendie.
- Signature d'un devis le 18/08/2023 auprès de BERGER LEVRAULT d'un montant de 349 € TTC pour abonnement connecteur logiciel de comptabilité.

8) <u>Dossier en cours - Questions diverses</u>

Dossiers des commissions municipales - Informations :

Commission scolaire – extra-scolaire :

- O Module de l'école : Un appel d'offre va être lancé.
- O La rentrée scolaire : bien passé, équipements arrivés, ravalement façade réalisé.
- O Périscolaire démarre bien : Deux nouveaux agents vacataires : Mélanie et Jérémie.
- O 79 élèves à l'école L'Ecolibris et 85 élèves à l'école Ste-Thérèse.
- O Faire un appel aux bénévoles pour l'aide aux devoirs et +

Commission Culture/asso/loisirs :

- O Compte rendu réunion de rentrée des associations.
- 12 septembre, réunion de « rentrée » des associations, réunion positive (Sujets traités : Subventions 2024, communication, évènements, mise à disposition de salles, projet d'un forum des associations et du bénévolat en 2024...).
- Concours photos : date d'inscription prolongée au 15 octobre 2023.

Commission Urbanisme :

- Réunion du 27 septembre avec Virginie Bablée à 19h.
- Point d'étape aménagement du bourg.

Commission Voirie:

- O Travaux annuels réalisés (Enrobé, fixé, curage, dérasement, taillage...).
- O Taillage talus + fossés par une entreprise et accotement par la commune en octobre/novembre

Commission Affaires sociales / CCAS :

- O Le repas du CCAS a lieu le 30 septembre.
- O Qui des élus seront présents ?
- Le service sera réalisé par les élus.
- O Présentation des membres de l'Accompagnement Solidaire Auganais . Ils sont invités au repas
- Animation musicale: Edouard Heller, Mathieu Launay, Louis Hisler, les voix de l'Oyons...
- Vide Grenier: 8 octobre 2023 (L'association l'Elan Auganais va gérer la buvette-restauration).

Questions diverses - Informations:

- Achat du foncier pour le chemin de Bonneval : <u>Document à consulter pour la délibération du conseil</u> municipal du mois d'octobre
- Validation de l'emplacement du restaurant scolaire municipal.
- Présentation de l'action de soutien à l'hôpital public de Ploërmel (Réflexion sur des banderoles, comité santé proposition d'une date de réunion, zonage ARS, présentation des aides à l'installation d'un médecin...).
- Organisation des réunions de quartier : décalage au printemps 2024. Les réaliser à l'automne vient trop charger le planning. L'hiver n'est pas propice à réunir les gens dans les différents lieux des villages qui n'auront pas de chauffage.
- Information RH et Décision modificative du budget : à venir au conseil du mois d'octobre.
- Recherche d'agents recenseurs (4, voir 5) pour le mois de février (Appel à candidature).
- Location des salles pour les élus : Un tarif préférentiel n'est pas possible).
- Archivage Destruction des archives.
- Rédaction du bulletin : les commissions donnent leurs informations avant le 19 octobre.
- Planning annuel des réunions des commissions en cours de réalisation.
- Le pont du Sapin Vert : demande de faire un point sur la situation (Interdiction au plus de 3,5 tonnes). Le SEREMA va nous envoyer le rapport d'expertise courant octobre 2023 afin de pouvoir recruter un cabinet pour travailler sur un cahier des charges pour l'avenir du pont.

Point calendrier - dates à venir :

- Dimanche 24 septembre : vote des grands électeurs pour les sénatoriales.
- Réunion du conseil d'administration du CCAS lundi 25/09/2023 à 19h00, salle du conseil.
- Réunion d'organisation du vide grenier le mardi 26/09/2023 à 19h00, salle du conseil.
- Réunion Urbanisme avec Virginie Bablée le mercredi 27/09/2023 à 19h00, salle du conseil.
- Repas du CCAS : samedi 30/09/2023. RDV à 12h00, salle multifonctions.
- Vide grenier le dimanche 8/10/2023.

Prochain conseil municipal: le mercredi 18 octobre - 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est clôturée par le Monsieur le Maire à 23h02.

Fait à Augan, le 20 septembre 2023,

La secrétaire de séance,

Céline MOHAER

Le Maire,

Guénaël LAUNAY